

**DELIBERATION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

N°2023/08

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

FINANCES

OBJET : Subventions aux associations – exercice 2023

DATE DE LA CONVOCATION 11/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	17
Présents	9
Représentés	5

VOTE	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Céline BRUN-GHALEM - Géraldine LETORT-LACANAL – Fabienne MICHEL – Jeanne AGULLO - Josette ROUZIER – Valérie FERRER – Dany BOURDEAUX - Marie-France POMMIER
Absents	Julien CHARAYRON – Véronique PEYROTTE – Fabrice CLASTRE
Pouvoirs	G. ADGE LAGALIE à C. BRUN-GHALEM HP BONNEAU à G. LETORT LACANAL L. LAMBERT à F. MICHEL C. LACROUX à V. FERRER A. RAJA à D. BOURDEAUX

RAPPORTEUR Florence SANCHEZ

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2023 et en vue de l'attribution des subventions de fonctionnement, il apparaît nécessaire de rappeler la réglementation des subventions communales aux associations.

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui l'a accordée.

Les associations sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

Elle informe les membres du Conseil d'Administration de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 et propose :

Secours populaire	250 €
Secours catholique	250 €
Ligue contre le cancer	650 €
TELETHON	500 €
Prévention routière	200 €
Fédération des Aveugles de France	250 €

Compte tenu de ces divers éléments, les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

DECIDER l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessous :

Secours populaire	250 €
Secours catholique	250 €
Ligue contre le cancer	650 €
TELETHON	500 €
Prévention routière	200 €
Fédération des Aveugles de France	250 €

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6574 du Budget Primitif 2022 ;

AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

1°) **DECIDE** d'attribuer les subventions selon la répartition ci-dessous :

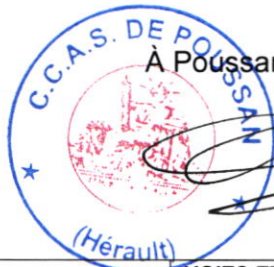
Secours populaire	250 €
Secours catholique	250 €
Ligue contre le cancer	650 €
TELETHON	500 €
Prévention routière	200 €
Fédération des Aveugles de France	250 €

2°) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au C/6574 du Budget Primitif 2022

3°) **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Fabienne MICHEL



À Poussan, signé le 17 avril 2023

La Présidente,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).
La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.
La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

**DETAILS DES SUBVENTIONS ACCORDEES
AUX ASSOCIATIONS**

Conseil d'Administration du C.C.A.S. en séance du 14 avril 2023

SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €
SECOURS POPULAIRE	250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	650,00 €
FEDERATION DES AVEUGLES DE France	250,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
TELETHON	500,00 €
TOTAL	2 100,00 €



La Présidente,


Florence SANCHEZ